



NOTE D'INFORMATION

Portant conditions de délivrance de quitus social aux opérateurs économiques.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques que les conditions suivantes doivent être réunies désormais pour obtenir le quitus social :

- 1- Tout employeur, doit immatriculer son personnel, déclarer et payer régulièrement les cotisations sociales dans les délais prescrits.
- 2- Toute entreprise qui reprend ses activités doit respecter un délai de régularité, d'au moins six (6) mois, dans la déclaration et le paiement des cotisations sociales.
- 3- Toute nouvelle entreprise, doit observer une régularité dans la déclaration et le paiement de ses cotisations sociales sur une période d'au moins six (6) mois.

En revanche, tout employeur ne remplissant pas les conditions susmentionnées peut obtenir à sa demande, une attestation d'immatriculation prouvant son affiliation au régime général de sécurité sociale.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) remercie tous ces partenaires pour leur fructueuse collaboration.



Ingrid AWADE